

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 18 JUILLET 2014.

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*.

Aménagement des sentiers Polo et Paton – Bois-de-Saraguay

A14-SC-08

Localisation :	Les sentiers visés par cette proposition de réaménagement sont situés dans la partie sud du Bois-de-Saraguay, entre l'avenue Jean-Bourdon et l'emprise du chemin de fer du CN.
Reconnaissance municipale :	Le Parc-nature du Bois-de-Saraguay, identifié comme un parc de conservation, est situé à l'intérieur de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et correspond également au secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du village de Saraguay identifié au Plan d'urbanisme. Le parc comprend deux immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle : la maison du chauffeur du domaine Ogilvie (9185, boulevard Gouin Ouest) et maison Mary-Dorothy-Molson, également connue sous le nom de Manoir MacDougall (9095, boulevard Gouin Ouest), qui est aussi un immeuble patrimonial cité.
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay (dénomination antérieure : « arrondissement naturel » décrété par le gouvernement du Québec en 1981) dont le territoire diffère légèrement de celui du parc-nature.
Reconnaissance fédérale :	aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal, parce que le territoire est reconnu tant à l'échelle municipale que provinciale pour son patrimoine naturel et culturel exceptionnel et qu'il est situé dans un écoterritoire.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à formaliser deux sentiers existants situés dans la partie sud du parc nature par un réaménagement d'une largeur uniforme de 2.5 mètres qui permettra d'une part un accès universel au parc, et d'autre part l'accès aux véhicules voués à l'entretien et aux situations d'urgence. Un sentier tertiaire les reliant est également prévu. Ce réaménagement, qui vise à limiter la création de sentiers informels et le piétinement du sol aux abords des sentiers, constitue la première phase d'intervention d'un projet plus vaste de conservation et de mise en valeur du parc-nature, pour lequel un plan directeur est actuellement en cours d'élaboration.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

L'élaboration d'un plan directeur pour le parc-nature du Bois-de-Saraguay, dans le cadre duquel s'inscrit ce projet, a fait l'objet de plusieurs consultations auprès des citoyens et groupes d'intérêt du secteur. Le projet d'aménagement des sentiers devra obtenir l'aval du ministère de la Culture et des Communications. Il est également assujéti à des autorisations en vertu des lois québécoises sur la qualité de l'environnement et sur les espèces menacées ou vulnérables.

HISTORIQUE DES LIEUX

Le « beau bois » dont l'emplacement correspond aujourd'hui au bois de Saraguay est localisé dès 1702 sur le plan terrier de l'île de Montréal attribué à François Vachont de Belmont. Contrairement à la situation rencontrée ailleurs le long de la rivière des Prairies, l'ancienne côte Saint-Louis du Bois-Franc ne longe pas la rive, mais contourne ce bois situé aux abords de la rivière des Prairies. Les terres de ce secteur sont graduellement concédées et mise en cultures mais les censitaires s'installent le long de la côte Saint-Louis-du-Bois-Franc et les abords de la rivière des Prairies restent boisés, vraisemblablement à cause de leur sol marécageux peu propice à l'agriculture. Le chemin du Roi longeant le bord de l'eau est complété beaucoup plus tard dans ce secteur¹ et le boulevard Gouin Ouest est prolongé uniquement au début du XIX^e siècle. Le bois aurait été utilisé de façon extensive par les agriculteurs, comme pâturage forestier et source de bois de chauffage.

À partir des années 1880, le territoire connu sous le nom de Saraguay est progressivement habité par des familles montréalaises très aisées, notamment les Paton, Ogilvie, MacDougall, Reford, qui acquièrent des terres agricoles pour y créer des domaines de villégiatures à proximité de la rivière. Ces propriétés sont aménagées de part et d'autre du boulevard Gouin et le bois de Saraguay est utilisé notamment pour les activités équestres. En 1914, le petit noyau résidentiel de Saraguay devient un village, qui sera annexé à Montréal en 1964. Les riches propriétaires délaissent progressivement le secteur à partir des années 1940. Dans les années 1950, le bois est promis au développement résidentiel, projet qui sera abandonné par la suite.

La création du parc fait suite à un intérêt grandissant pour la valeur écologique du bois à partir des années 1970 et à des pressions citoyennes visant sa protection, actions qui mèneront aussi à sa déclaration à titre d'arrondissement naturel par le ministère de la Culture en 1981. De « parc régional », le bois de Saraguay passe au statut de « parc-nature » par l'adoption par la Communauté urbaine de Montréal d'un programme de gestion impliquant « une évaluation précise des unités écologiques présentes, la réalisation d'interventions sur les écosystèmes lorsque nécessaire et un suivi de l'évolution des milieux par le biais d'indicateurs »². Dans la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* adoptée en 2004, la Ville de Montréal, désormais responsable du bois, reconduit ce modèle de gestion et préconise de l'adapter à l'ensemble des parcs comportant des espaces de grande valeur écologique. En 2011, la Ville adopte « une résolution qui officialise le début du processus menant à l'ouverture au public du parc-nature du Bois-de-Saraguay, moment très attendu des citoyens après une longue mobilisation pour la

¹ Lauzon, G. 2013. *Le bois de Saraguay. Histoire illustrée et caractérisation patrimoniale*. Rapport de recherche présenté à Arkéos dans le cadre d'une démarche de recherche réalisée pour la Ville de Montréal. Septembre 2013. 151 p. + annexes.

² Ville de Montréal, 2004. *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. p. 19.

protection et la mise en valeur de ce site de grand intérêt. L'approche privilégiée pour l'aménagement du parc tiendra compte de la fragilité des écosystèmes et de l'histoire du milieu ».³

Les sentiers Polo et Paton comptent parmi les témoins matériels importants évoquant l'histoire du bois de Saraguay. Leur orientation et leur tracé témoignent du cadastre du régime seigneurial et correspondraient à la ligne de démarcation des lots, où les agriculteurs auraient tracé des chemins. Ceux-ci auraient été récupérés à la fin du XIX^e siècle par les villégiateurs comme sentiers équestres. Leurs noms évoquent dans le premier cas la destination du sentier, soit le terrain de polo du Club de polo Back River, et dans le deuxième cas, la famille Paton, propriétaire d'un important domaine dans le secteur.

CONTEXTE DU PROJET

Les démarches actuelles de planification pour la conservation et la mise en valeur du bois de Saraguay ont été amorcées en 2011, avec une résolution du comité exécutif et le mandat confié au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal pour l'élaboration d'un plan d'aménagement. Plusieurs études portant tant sur les aspects écologiques que culturels du parc-nature ont depuis été réalisées, sont actuellement en cours ou sont prévues. Des démarches de consultation et de planification participative ont également été effectuées auprès des citoyens. Il est prévu que le Plan de conservation et de mise en valeur soit présenté au CPM en début d'année 2015.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal (SGPVMR) lors de sa réunion du 18 juillet 2014. Ceux-ci étaient accompagnés d'intervenants de la Division du patrimoine (spécialistes en archéologie et en patrimoine culturel) et de consultants. La présentation de la Direction a d'abord porté sur le contexte du projet, avec un rappel des démarches entreprises à ce jour pour l'élaboration du Plan de conservation et de mise en valeur, des caractéristiques biophysiques du site, de son histoire et de son paysage. On a également fait un rappel des grandes orientations et principes directeurs du futur plan avant d'aborder de manière spécifique la stratégie d'aménagement des sentiers, les options qui ont été examinées et les interventions qui sont finalement projetées. Le CPM tient à remercier la Direction de le tenir au fait de l'élaboration du plan directeur et de le consulter sur cette première étape de mise en œuvre.

Le CPM a déjà eu l'occasion de se prononcer sur certaines des grandes orientations de mise en valeur du parc-nature du Bois-de-Saraguay, suite à une présentation qui lui en a été faite en novembre 2012. Il avait alors exprimé son appui à l'approche de « réserve » qui était proposée, puisqu'il estimait que « la valeur patrimoniale exceptionnelle du bois de Saraguay commande une approche prudente et retenue qui n'est pas nécessairement requise ailleurs. Ainsi, pour le CPM, les usages envisagés doivent être compatibles avec la valeur patrimoniale de ce milieu avant d'être cohérents avec ceux qui caractérisent l'ensemble des parcs-nature ».⁴ Il a d'ailleurs rappelé à cette occasion le défi d'atteindre un équilibre entre les objectifs d'aménagement liés à l'accessibilité d'une part, et le maintien du caractère du lieu et de sa grande valeur écologique d'autre part. Il recommandait à cet égard une approche de « précaution » dans laquelle

³ Source : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,94743597&_dad=portal&_schema=PORTAL

⁴ Note du Conseil du patrimoine de Montréal : « Plan directeur du parc-nature du Bois-de-Saraguay », le 16 novembre 2012.

l'aménagement ne prioriserait pas l'accessibilité et ne comprendrait pas « trop » de dispositifs d'interprétation du milieu.⁵ Bien qu'il soit favorable à ce que l'on prenne les moyens de donner un accès convivial du parc aux visiteurs ainsi qu'à l'approche qui lui a été présentée pour le projet d'aménagement des sentiers, c'est avec ces mêmes préoccupations en tête que le CPM en pris connaissance et qu'il exprime donc certaines réserves par rapport à la mise en œuvre envisagée.

Proposition d'aménagement des sentiers

La proposition de réaménagement des sentiers existants Polo et Paton et de leurs seuils respectifs sur l'avenue Jean-Bourdon vise à offrir un premier accès public formel au parc-nature, et à limiter ainsi la pression exercée par la création de sentiers informels sur le milieu naturel, et en particulier sur les milieux humides du parc. En effet, les expériences récentes du SGPVMR ont démontré que le public était plus enclin à emprunter des sentiers bien balisés, sécuritaires et confortables qu'à tracer et à fréquenter des sentiers informels. Le CPM a déjà appuyé plusieurs interventions dans ce sens, notamment sur le mont Royal, et soutient donc la démarche entreprise pour le bois de Saraguay, qui est cohérente avec les objectifs de conservation naturelle. Par ailleurs, les requérants ont également exprimé une volonté de ne pas procéder à la création du sentier « St-Aubin » dans l'axe central du parc, tel que leur a été demandé par les citoyens, afin de ne pas multiplier le nombre de sentiers et pour éviter de transformer cette partie particulièrement sensible et intacte du parc. Le conseil appuie fortement cette décision.

Les sentiers Polo et Paton s'inscriront dans une hiérarchie de trois niveaux distincts de circulation à travers le parc, attribués à différentes fonctions, s'adressant à différents utilisateurs et proposant différents types d'aménagements, plus ou moins accessibles. On a déterminé que les sentiers Polo et Paton, étant donné leur raccordement à des axes primaires (avenue Jean-Bourdon et futur réseau cyclable le long de la voie ferrée), constitueraient des sentiers secondaires selon cette hiérarchie. Outre leur utilisation par le public pour des activités de plein air en toutes saisons, ils doivent également servir à l'entretien du parc et à des fonctions d'évacuation en cas d'urgence. Ces dernières fonctions impliquent un accès véhiculaire et imposent donc plusieurs contraintes sur le plan de l'aménagement, dont notamment une largeur continue de 2.5 mètres. Les sentiers consisteront en une surface de criblure de granite noir posée entre deux profilés en acier de type Corten au-dessus d'un substrat de pierre concassée (en milieu sec) ou de ballast de pierre (en milieu humide), assurant un tracé homogène, répondant à l'ensemble des normes applicables et dont l'impact tant visuel qu'écologique se veut minimal. Un sentier tertiaire de largeur réduite, aménagé selon un tracé sinueux le long des murets de pierre dans la partie sud du boisé, permettra le raccordement des axes parallèles Polo et Paton.

Le CPM est d'accord avec le fait de conserver les sentiers historiques Polo et Paton et de les rendre publics. Cela dit, il a l'impression que la volonté de permettre l'accessibilité au parc va peut-être trop loin et souhaiterait avoir l'assurance que l'impact sur les écosystèmes soit minimisé. Il questionne l'approche formaliste qui semble avoir guidé certains des

⁵ Ibid : « Le troisième défi réside dans le délicat équilibre à atteindre entre les objectifs d'aménagement visant d'une part l'accessibilité et d'autre part le maintien du caractère secret du lieu, qui contribue présentement à la conservation d'une forêt d'une valeur écologique sans égal sur le territoire montréalais. Plusieurs enjeux demeurent à analyser tels que les impacts négatifs possibles de la voie cyclable, l'obstacle que constitue le boul. Gouin, l'implantation de stationnements, etc. Dans la perspective du maintien du patrimoine naturel, le CPM préconise une approche dite de précaution, estimant que l'aménagement n'a pas à prioriser l'accessibilité ni à trop « interpréter » le milieu. »

choix d'aménagement. Le CPM s'inquiète particulièrement de la largeur uniforme de 2,5 mètres proposée pour les deux sentiers. D'une part, il lui semble qu'une telle largeur ne favorise pas le contact privilégié et intime avec la nature que l'on souhaite donner au public, qui se trouve plutôt maintenu à distance du milieu qu'il visite. D'autre part, il regrette que l'on ait choisi d'adapter la largeur chemin au passage des véhicules alors qu'à l'inverse, on devrait chercher à employer des véhicules qui soient eux-mêmes adaptés au milieu sensible qu'ils devront traverser. En outre et malgré l'installation de bollards à l'entrée, une telle largeur sur un parcours rectiligne semble inviter le passage de cyclistes que l'on souhaite pourtant éviter dans le parc.

De plus, bien que les bordures prévues permettent une renaturalisation des abords du sentier, le CPM s'inquiète néanmoins de l'impact de cet élargissement. Si l'emprise du sentier Polo est déjà relativement large, celle du sentier Paton est beaucoup plus étroite et son élargissement nécessitera des coupes d'arbres importantes, dont certains arbres de grand calibre. Par ailleurs, le CPM s'interroge sur l'obligation d'un traitement homogène pour les sentiers Polo et Paton. Est-il nécessaire que ces axes parallèles et somme toute rapprochés soient tous deux accessibles aux véhicules? Ne pourrait-on pas envisager une largeur moindre pour le sentier Paton, en rencontrant toutes les exigences fonctionnelles par le seul sentier Polo? Le CPM souhaiterait avoir l'assurance que les objectifs de conservation du milieu restent prioritaires malgré les préoccupations fonctionnelles évoquées par les requérants.

Orientations générales pour le plan de conservation et de mise en valeur

Au-delà des préoccupations liées à l'aménagement des sentiers Polo et Paton, il a été question d'aspects plus larges de la conservation et de la mise en valeur du parc-nature qui seront abordés dans le plan directeur. Le CPM apprécie la profondeur des études qui ont été menées sur le plan historique et la préoccupation des requérants à l'égard de la dimension culturelle du parc. Il s'attend à ce que les études complémentaires en cours permettent d'atteindre un niveau de connaissance équivalent sur le plan des écosystèmes et d'énoncer aussi clairement des orientations et les interventions nécessaires pour assurer le maintien de leur intégrité écologique. Étant donné la complexité de trouver un équilibre entre valeurs culturelles et naturelles dans un milieu comme celui-ci, il lui paraît par ailleurs nécessaire d'élaborer certaines stratégies et priorités qui permettront un arbitrage dans des prises de décision liées à l'aménagement et à la gestion du parc-nature. Le CPM s'interroge par exemple sur la possibilité de réduire certaines des modifications anthropiques au milieu, notamment au niveau du réseau hydrique, afin de « redonner le parc à la nature ». Le CPM suivra avec grand intérêt les résultats des études à venir. Il sera heureux d'être à nouveau mis à contribution une fois que le plan de conservation et de mise en valeur du parc-nature aura été davantage développé, tel qu'il a été prévu à l'échéancier du projet.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine reconnaît la nécessité d'aménager des sentiers mais recommande que les aspects suivants soient pris en considération dans sa mise en œuvre :

- examiner la possibilité de réduire l'emprise des sentiers secondaires à moins de 2,5 mètres par l'usage d'un équipement véhiculaire de taille réduite;
- revoir la nécessité d'aménager le sentier Paton en tant que « sentier secondaire » du réseau afin d'éviter son élargissement;
- assurer toutes les mesures nécessaires pour dissuader les cyclistes de traverser le parc.

Par ailleurs, le CPM émet les recommandations suivantes pour l'élaboration du Plan de conservation et de mise en valeur du parc-nature :

- accorder une attention particulière à l'énonciation de stratégies et de priorités permettant d'assurer l'intégrité écologique du milieu;
- examiner la possibilité de réduire certaines des modifications anthropiques au milieu, afin de « redonner le parc à la nature ».

Le président,

Original signé

Jacques Lachapelle

Le 8 août 2014